

## **1. ENVIRONNEMENT**

### **ICPE – règlement CLP : applicabilité du droit d'antériorité des droits acquis jusqu'au 20 janvier 2010**

Le règlement CLP comporte des dispositions additionnelles, indépendantes du SGH, parmi lesquelles figurent de nouvelles limites spécifiques de concentration, ramenées au niveau des limites de concentrations génériques correspondantes. Pour 86 substances, cela peut entraîner pour les préparations / mélanges les contenant une nouvelle classification au regard de certaines propriétés (par exemple : la dangerosité pour l'environnement). Parmi elles, 39 voient leur régime de classement se sévérer. Un exemple important est celui de l'eau de javel (hypochlorite de sodium) pour laquelle la limite de concentration spécifique pour la phrase de risque R50 de catégorie " dangereux pour l'environnement " qui était de 25 % a été supprimée.

**Ces mesures sont de nature à modifier le classement au regard de la nomenclature des installations classées** des sites industriels employant ces substances, le plus souvent dans le sens d'une sévèrisation du régime applicable.

**En conséquence, si des mélanges contenant de telles substances sont susceptibles d'être employés sur votre site, il convient que vous analysiez l'impact de ces évolutions réglementaires sur votre situation administrative et, le cas échéant, que vous informiez le préfet de votre département, avant le 20 janvier 2010, des modifications engendrées afin de pouvoir bénéficier de l'antériorité des droits acquis.**

**N'oubliez pas également, si nécessaire de revoir votre évaluation sur les risques ainsi que les fiches des postes de travail.**

Liste estimative des substances concernées :

[http://www.ineris.fr/aida/?q=consult\\_doc/version\\_imprimable/2.250.190.28.8.8604/true/pdf](http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/version_imprimable/2.250.190.28.8.8604/true/pdf)

Plus de détails sur [www.belfort.cci.fr](http://www.belfort.cci.fr) (actualités)

### **Textes réglementaires :**

#### **ICPE : modification de l'arrêté type 2930 relatif aux ateliers de réparation et d'entretien des véhicules**

L'arrêté type pour les ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2930 est modifié introduisant ainsi le contrôle périodique des ICPE.

Arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021145300&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **ICPE : modification de la nomenclature**

Par décret en date du 29 octobre 2009, 3 rubriques ICPE sont créées et 2 rubriques ICPE sont modifiées. Les 5 rubriques concernent les installations de traitement des déchets.

Décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 modifiant la nomenclature des installations classées

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021217828&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Redevance pour pollutions diffuses / produits phytosanitaires :**

Un décret en date du 20 octobre 2009 définit les modalités de calcul, de déclaration et d'affectation de la redevance pour pollutions diffuses à laquelle sont soumis les produits phytosanitaires listés à l'article L.253-1 du code rural.

Décret n° 2009-1264 du 20 octobre 2009 relatif aux modalités de calcul, de déclaration et d'affectation de la redevance pour pollutions diffuses

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021182884&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Contrôle des chaudières :**

2 arrêtés parus au journal officiel du 31 octobre 2009 viennent préciser les modalités du contrôle de l'efficacité énergétique et des mesures prévus par les articles R. 224-31 et R. 224-41-2 du code de l'environnement.

Arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021217854&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021217870&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **A suivre / A lire / A voir :**

##### **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée adopté :**

Réuni le 16 octobre 2009 à Lyon sous la présidence de Michel Dantin, député européen, conseiller communautaire de l'agglomération de Chambéry et Président du CISALB, le Comité de bassin a adopté le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Il a également donné un avis favorable au programme de mesures associé et à la révision du programme d'intervention de l'Agence de l'eau qui soutiendront la mise en oeuvre du SDAGE.

Prochaine étape, le Préfet de Région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin, approuvera le SDAGE et arrêtera le programme de mesures.

Côté Corse, le 1er octobre dernier, l'Assemblée de Corse a approuvé à l'unanimité le SDAGE du bassin de Corse. Le Préfet de Corse arrêtera ensuite le programme de mesures.

En savoir plus sur le [SDAGE Rhône-Méditerranée](http://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html) : <http://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html>

##### **La réduction des déchets en entreprise : Ca marche, Ca rapporte, Ca profite à tous**

La prévention des déchets vise à éviter de produire un déchet, réduire la dangerosité des déchets produits et améliorer la facilité de traitement des déchets. L'Ademe vient de publier une plaquette de sensibilisation qui présente de manière synthétique les principaux bénéfices de la réduction des déchets.

La plaquette est téléchargeable gratuitement depuis le site :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getBin?name=DB5D27B37F47DAEFEBDAB53EE124BF6C1249378103314.pdf>

##### **Etats Généraux de l'Industrie : Atelier "compétitivité et croissance verte" le 27 novembre à 14h30 à la CRCI . Inscrivez-vous !**

Les Etats généraux de l'industrie lancés par le président de la république et le ministre en charge de l'industrie ont pour objectif renforcer la politique industrielle de la France et d'accompagner, au-delà de la crise actuelle, l'industrie française vers les marchés durablement porteurs de croissance et d'emploi. Jusqu'à fin février 2010, date de clôture des Etats généraux, les acteurs concernés - industriels, universitaires, chercheurs, partenaires sociaux, représentants de l'Etat - pourront se mobiliser pour échanger sur les défis auxquels l'industrie française doit faire face.

Cette réflexion comportera un volet national et un volet territorial menés en parallèle. Parmi les thèmes traités dans les ateliers en Franche-Comté, figure "la compétitivité et la croissance verte" . Le but de cet atelier est d'alimenter la réflexion nationale en fonction des spécificités régionales, et d'élaborer des éléments de diagnostic et de plan d'action.

La DRIRE et la CRCI accueilleront les participants à cet atelier le 27 novembre de 14h30 à 17h30 dans les locaux de la CRCI à Besançon , vous pouvez vous inscrire pour y participer en contactant :

Solène GUILLET, CRCI Franche-Comté : [sguillet@franche-comte.cci.fr](mailto:sguillet@franche-comte.cci.fr)

Catherine GUEY DRIRE Franche-Comté : [catherine.guey@industrie.gouv.fr](mailto:catherine.guey@industrie.gouv.fr)

### **La perception du cycle de vie des produits**

Le vendredi 27 novembre, l'ARIST, les CCI et le MFQ de Franche-Comté vous proposent une conférence exceptionnelle de Ganaël Bascoul, d'ESCP-EAP EXTENDED VALUES LAB, sur l'analyse de la perception du cycle de vie des produits par les consommateurs et les collaborateurs de l'entreprise. Ganaël Bascoul est enseignant en Marketing à ESCP Europe. Il est un des premiers chercheurs à étudier l'impact du développement durable sur le comportement du consommateur et la stratégie marketing. Cette conférence vous propose des outils pour mettre en place le développement durable dans vos démarches marketing et communication.

Inscription et programme sur : <http://www.moisdelaqualite.com>

## 2. SECURITE

### Textes réglementaires :

#### **Equipements de travail :**

La directive 89/655/CEE du 30 novembre 1989 concernant l'utilisation des équipements de travail (2<sup>e</sup> directive particulière d'application de la directive cadre 89/391/CEE du 12 juin 1989) a été modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle. Dans un souci de clarté et de rationalité, ces différents textes viennent de faire l'objet d'une version codifiée publiée au JOUE.

*Directive. 2009/104/CE du Parlement européen et du Conseil, 16 septembre 2009 : JOUE L 260, 3 oct. 2009*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:260:0005:0019:FR:PDF>

#### **Maladie professionnelle : modification du tableau 19**

Le tableau n° 19 A relatif aux maladies causées par les animaux porteurs du germe de la Leptospirose est complété. Un décret ajoute de nouveaux travaux « à risques » à la liste de ceux déjà recensés

Sont donc ajoutés à la liste des travaux susceptibles de provoquer la maladie :

i) Travaux de destruction des rongeurs inféodés au milieu aquatique.

l) Travaux piscicoles de production et d'élevage.

m) Travaux d'encadrement d'activité en milieu aquatique naturel (exception faite du domaine maritime) : activités nautiques, halieutiques, subaquatiques.

n) Travaux d'assistance, de secours et de sauvetage en milieu aquatique naturel (exception faite du domaine maritime).

o) Travaux de culture de la banane, travaux de coupe de cannes à sucre.

Décret n° 2009-1194 du 7 octobre 2009 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021125493&dateTexte=&categorieLien=id>

#### **Relevé analytique des textes en sécurité de septembre 2009**

<http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject->

[accésParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffSeptembre2009/\\$File/ActuJuridiquetxtOffSeptembre2009.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-)

#### **Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés :**

Ce décret indique que :

- les bâtiments neufs doivent permettre l'accessibilité à tous les travailleurs handicapés dès la construction

- précise en son article 3 que les alarmes sonores doivent être adaptées aux différents handicaps pour tous les lieux de travail. Applicabilité de l'article 3 au 23 avril 2009

Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021187284&dateTexte=&categorieLien=id>

### **✚ Salariés en CDD ou en intérim : de nouveaux travaux peuvent être exécutés**

Un décret revient ainsi sur la liste des travaux particulièrement dangereux qui sont interdits aux salariés en CDD et en intérim (article D.4154-1 du Code du travail).

Décret n° 2009-1289 du 23 octobre 2009, JORF n° 248 du 25 octobre 2009, page 18078

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021191137&fastPos=1&fastReqId=27446970&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### **A suivre / A lire / A voir :**

### **✚ Prévention des risques professionnels : des aides simplifiées pour les entreprises**

A partir du 1er octobre 2009, la Cram Bourgogne et Franche-Comté met en place les aides financières simplifiées (AFS) pour inciter les petites entreprises à investir dans la prévention des risques professionnels. Ce nouveau dispositif concerne les entreprises de moins de 50 salariés qui souhaitent s'engager dans une démarche de prévention des risques majeurs. Ces nouvelles aides, aux formalités administratives allégées, viennent compléter le dispositif des contrats de prévention.

Les 5 domaines concernés :

- le risque CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique) ;
- le risque psychosocial ;
- le risque routier par l'intermédiaire des Véhicules utilitaires légers ;
- le risque TMS ;
- l'amélioration des conditions de travail dans le BTP.

Plus de renseignements :

[http://www.cram-bfc.fr/prevention/PDF\\_prevention/DossierPresseAFS09.pdf](http://www.cram-bfc.fr/prevention/PDF_prevention/DossierPresseAFS09.pdf)

### 3. ECO-CONCEPTION :

#### **Eco-conception : Extension de la directive européenne**

La directive relative à l'éco-conception est révisée et élargit son champ d'application à une gamme plus large de produits (ordinateurs, téléviseurs), mais aussi aux fenêtres, matériaux d'isolation ou encore robinets d'eau. Actuellement, elle ne s'applique qu'aux produits consommateurs d'énergie, tels que les machines à laver, les congélateurs ou les sèche-cheveux. La directive fixe de nouvelles règles pour que l'impact environnemental des produits, tout au long de leur cycle de vie, soit pris en considération, dès le stade de la conception.

*Directive à paraître (adoptée le 24 septembre 2009 par le Conseil européen, suite à un accord avec le Parlement européen en avril)*

#### **Eco-conception : Lampes à usage domestique non dirigées**

*Règlement (CE) no 859/2009 de la Commission du 18 septembre 2009 modifiant le règlement (CE) n° 244/2009 en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables en matière de rayonnement ultraviolet des lampes à usage domestique non dirigées*

*JOUE n° L247 du 19 septembre 2009*

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:247:0003:0005:FR:PDF>